



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 32**

Mis en ligne le : 03/07/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI - M. OULIE à M. MERSALI - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE - Mme SAHUN à M. LICCIA - Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. SANCHEZ - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION AVES POUR L'ORGANISATION DU BANQUET CITOYEN – 20 SEPTEMBRE 2025**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°25-109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite s'associer à l'association AVES dans le cadre du projet « Banquet Citoyen » prévu le samedi 20 septembre 2025 au Domaine de Fontblanche,

Considérant que la Ville soutient les initiatives citoyennes portées par les structures de proximité et les collectifs d'habitants, notamment dans les quartiers prioritaires,

Considérant que l'Association AVES, à travers son centre social, organise depuis plusieurs années des projets à forte portée sociale et culturelle en lien étroit avec les Vitrollais,

Considérant que le projet « Banquet Citoyen », prévu le samedi 20 septembre 2025 au Domaine de Fontblanche, vise à favoriser la cohésion sociale, la diversité culturelle, la participation des habitants et la valorisation du vivre-ensemble,

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans les axes prioritaires de la politique municipale en matière de démocratie participative, de culture de proximité et de développement durable,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville (mise à disposition de lieux, sécurité, ménage, logistique) et du Centre Social AVES (coordination de l'événement, programmation, communication),

Considérant que cette convention ne prévoit aucun transfert financier entre les parties, chaque partenaire prenant en charge les moyens nécessaires à sa participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 02/07/2025

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

**M. SAHRAOUI**



**E. PASQUETTI**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

Raison sociale : **Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux – A.V.E.S**

Adresse : Quartier La Petite Garrigue – BP 40 147 – 13744 Vitrolles Cedex

SIRET : 301 692 448 000 22 - Code APE : 8899B

Téléphone : 04.42.89.25.23

Mail : [aves@assoaves.fr](mailto:aves@assoaves.fr)

N° licences : .-

TVA intracommunautaire : -

Représenté : Marie-Thérèse THIBAUT, Présidente

Ci-après dénommée « **le Coordinateur** »

Raison sociale : **VILLE DE VITROLLES**

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 – 13743 Vitrolles cedex

Tel : 04 42 02 46 50

N° Siret : 211 301 171 000 16 - APE 8411Z

N° licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003806

Représentée par : Monsieur Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles,

*Ci-après dénommée **La Ville** » d'autre part.*

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat de la manifestation « Banquet Citoyen », **organisée le samedi 20 septembre 2025 au Domaine de Fontblanche.**

Cet événement, porté par le Centre Social AVES, a pour vocation de promouvoir la citoyenneté, la justice sociale, la diversité culturelle et le vivre-ensemble à travers des animations participatives, un repas partagé et une scène ouverte.

### **Article 2 – Lieu, horaires et déroulement**

La manifestation se déroulera au Domaine de Fontblanche, **de 14h00 à 23h00**, selon le programme suivant :

10H00 : mise à disposition du site pour installation.

14h30 : ouverture au public.

14h30/17h30 : Animations

17h30/21h : Scène ouverte

18h30/21h : repas

21h30/23h : rangement.

### **Article 3 – Engagements de la Ville de Vitrolles**

La Ville de Vitrolles s'engage à mettre gratuitement à disposition les espaces nécessaires à l'organisation de l'événement, à savoir :

- le théâtre de Fontblanche,
- la salle d'exposition,
- la cuisine,
- les sanitaires destinés au public et aux organisateurs.

Elle prendra également **en charge la sécurité** de l'événement, **la prestation de ménage** à l'issue de la manifestation et apportera, si besoin, **un appui logistique** sous forme de prêt de matériel municipal.

### **Article 4 – Engagements du Centre Social AVES**

Le Centre Social AVES assurera la coordination générale de l'événement et veillera au bon déroulement de la journée.

Il organisera les animations culturelles, les ateliers et la scène ouverte, en mobilisant prioritairement des artistes et intervenants issus du territoire vitrollais.

Le Centre Social s'engage également à garantir la sécurité alimentaire et sanitaire durant le repas partagé, à promouvoir l'événement via des supports de communication incluant les logos de la Ville et de ses partenaires, et à respecter les horaires et les conditions d'utilisation des lieux.

### **Article 5 – Modalités financières**

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert financier entre les parties. Chacune prend en charge les moyens nécessaires à sa contribution. Le Centre Social AVES est libre de solliciter d'autres financements pour la réalisation du projet « Banquet Citoyen ».

### **Article 6 – Responsabilités et assurances**

Chaque partie demeure responsable des dommages pouvant résulter des actions ou négligences de ses agents, membres, bénévoles ou prestataires.

Le Centre Social AVES s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant spécifiquement les activités de l'événement, les participants, bénévoles et prestataires.

### **Article 7 – Communication**

Toute communication liée à l'événement devra impérativement mentionner la participation de la Ville de Vitrolles. Le Centre Social AVES veillera à intégrer le logo officiel de la Ville sur tous les supports de communication, qu'ils soient imprimés ou numériques.

### **Article 8 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue de la manifestation, soit le samedi 20 septembre 2025 à 22h30.

### **Article 9 – Annulation de l'événement**

L'événement pourra être annulé en cas de force majeure, notamment pour des raisons climatiques, sanitaires ou toute autre circonstance imprévisible. Une notification écrite devra être transmise sans délai par la partie à l'origine de l'annulation. Aucune indemnité ne pourra être exigée en cas d'annulation justifiée.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait en 2 exemplaires originaux à Vitrolles, le

**LE PRODUCTEUR**  
**L'association AVES**  
Marie-Thérèse THIBAUT  
Présidente

**LE CO-PRODUCTEUR**  
**La Ville de Vitrolles,**

par délégation » Jin NERSESSIAN  
Elue déléguée à la Programmation Culturelle

